

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO



SENAT

CABINET DU PRESIDENT

**ALLOCUTION DU PRESIDENT
A L'OCCASION DE L'OUVERTURE
DE LA SESSION ORDINAIRE
DE SEPTEMBRE 2012**

*Kinshasa
Palais du peuple
15 septembre 2012*

**Honorable Président de l'Assemblée nationale et Estimé Collègue,
Excellence Monsieur le Premier Ministre,
Monsieur le Premier Président de la Cour suprême de Justice,
Monsieur le Procureur Général de la République,
Monsieur le Premier Président de la Haute Cour militaire,
Monsieur l'Auditeur Général près la Haute Cour militaire,
Honorables Membres des Bureaux du Sénat et de l'Assemblée nationale,
Honorables Députés et Sénateurs,
Excellences Mesdames et Messieurs les Membres du Gouvernement,
Monsieur le Président de l'Assemblée provinciale de Kinshasa,
Monsieur le Gouverneur de la Ville- Province de Kinshasa,
Excellences Messieurs les Ambassadeurs et Chefs des Missions
diplomatiques,
Messieurs les Représentants des Organismes internationaux du système
des Nations Unies,
Messieurs les Officiers généraux et supérieurs des Forces armées et de la
Police nationale,
Messieurs les Représentants des Confessions religieuses,
Monsieur le Bourgmestre de la Commune de la Gombe,
Distingué(e)s Invité(e)s, Mesdames et Messieurs.**

**La Session ordinaire de septembre de chaque année est une session
essentiellement budgétaire.**

**Elle est convoquée conformément aux articles 115 et 74 de la Constitution
et du Règlement intérieur du Sénat.**

**Contrairement aux années antérieures, la présente Session s'ouvre dans
un contexte d'inquiétude et de joie.**

D'inquiétude, par la guerre persistante à l'Est du pays et les révélations d'ingérence d'un pays étranger.

Des efforts diplomatiques de ces derniers mois semblent donner espoir. Mais la situation sur le terrain n'évolue pas.

Le Secrétaire Général des Nations Unies annonce une réunion de haut niveau à New York, en marge de la 67^{ème} Session de l'Assemblée Générale des Nations Unies.

Il faut espérer que cette réunion aboutisse à des résultats concrets et rapides, de manière à abréger le temps de souffrances des populations de l'Est qui ne fait que perdurer.

226. 000 personnes déplacées déjà ! Plus de 57. 000 en fuites ! Combien de morts ? Combien de viols ?

La RDC veut vivre en paix avec ses voisins et promouvoir son développement qui aura nécessairement des effets induits pour elle et pour eux !

De joie par la tenue, du 12 au 14 octobre prochains, du XIV^{ème} Sommet des Chefs d'Etat et de Gouvernement des pays membres de l'Organisation internationale de la Francophonie.

C'est un moment important pour la Francophonie et pour notre pays.

Il intervient après plusieurs années de création de l'OIF et le report par deux fois de la tenue de son Sommet à Kinshasa.

L'occasion requiert unité et cohésion nationales.

Pour permettre la tenue de ce Sommet dans de meilleures conditions, le Parlement a accepté de délocaliser momentanément ses installations.

C'est la raison pour laquelle, conformément aux articles 5 et 6 du Règlement intérieur du Sénat, cette cérémonie d'ouverture se déroule en dehors du siège du Parlement.

Le Sénat souhaite, d'ores et déjà, plein succès à ce XIVème Sommet et formule le vœu que notre Pays en tire tous les bénéfices nécessaires.

Distingué(e)s Invité(e)s,
Mesdames et Messieurs,

Quoiqu'essentiellement budgétaire, la présente Session examinera aussi, entre autres matières :

- le projet de loi organique modifiant et complétant la loi portant organisation et fonctionnement de la CENI ;
- le projet de loi sur l'enseignement national ;
- la proposition de loi portant régime général des hydrocarbures ;
- la proposition de loi relative à la gestion des ressources en eau ;
- la proposition de loi portant régime pénitentiaire ;
- la proposition de loi sur la Commission nationale des droits de l'homme ;
- les rapports des Commissions d'enquête sur la SNEL et sur la RVA, sans oublier nos propres rapports de vacances parlementaires.

Etant une session ordinaire, il est évident que cet ordre du jour reste ouvert.

**Distingué(e)s Invité(e)s,
Mesdames et Messieurs,**

L'amélioration du climat des affaires ainsi que l'augmentation des recettes dues à l'Etat restent des préoccupations majeures pour le Sénat.

C'est dans ce contexte que, le 17 juillet dernier, à la clôture de sa Session extraordinaire, le Parlement a habilité le Gouvernement à prendre, par ordonnances-lois, des mesures qui sont du domaine de la loi, dans certaines matières d'ordre fiscal, pour lui permettre de maximiser les recettes prévues au budget 2012.

Le Sénat examinera les projets de loi de ratification desdites ordonnances-lois aussitôt déposés par le Gouvernement.

Il souhaite que, parallèlement à ces efforts, le Gouvernement dépose le projet de loi de finances pour l'année 2013 dans les délais constitutionnels.

Le Sénat espère que ledit budget prendra en compte les préoccupations sociales du Peuple.

C'est ici l'occasion de féliciter le Gouvernement pour avoir organisé, le mois dernier, les premières assises nationales sur l'amélioration du climat des affaires.

Au terme de ces assises, il se dégage que plusieurs goulots d'étranglement demeurent :

- **la persistance des tracasseries administratives qui découragent les investisseurs et les opérateurs économiques ;**
- **la longueur de la durée de création d'une entreprise due à la multiplicité des services et des formalités ;**
- **la multiplicité des taxes due à la non-harmonisation de la nomenclature des impôts, droits, taxes et redevances ;**
- **le dédoublement et le caractère prohibitif de certains droits et taxes, dont notamment ceux à l'exportation ;**
- **la non-application ou la mauvaise application de la loi sur la TVA ;**
- **le non-respect des engagements pris avec les investisseurs et les opérateurs économiques ;**
- **le faible progrès enregistré en matière de procès équitables, etc.**

Bref, l'insécurité juridique et judiciaire demeure ! A cette allure, il est difficile que le secteur privé devienne le véritable moteur de la croissance !

L'application de la loi sur la TVA par exemple a révélé que plusieurs problèmes continuent de se poser, notamment :

- **l'insuffisante vulgarisation de la loi qui entraîne incompréhensions et fraude ;**
- **la persistance de la non-souscription des déclarations d'assujettissement par des contribuables pourtant remplissant les conditions ;**
- **la non-teneur ou la mauvaise tenue des factures et l'application sélective de la TVA sur des clients par certains assujettis ;**
- **l'absence ou la falsification de la comptabilité des entreprises par des opérateurs économiques véreux ;**
-

- l'abus des déductions, des exonérations et des crédits d'impôt par les bénéficiaires ;
- la comptabilisation inappropriée des recettes de la TVA à l'importation par la DGDA alors que celle-ci, comme impôt intérieur, est déductible au moment de la souscription de la déclaration à la DGI, etc.

Pour gagner le pari de l'amélioration du climat des affaires, la pédagogie est nécessaire afin de familiariser les assujettis à la nouvelle loi, qui instaure des mécanismes nouveaux.

Honorables Sénateurs, cher(e)s Collègues,

Dans le même souci d'améliorer le climat des affaires, le Gouvernement a déposé, le 13 juillet 2012 à Dakar, les instruments d'adhésion de notre Pays à l'Organisation pour l'harmonisation en Afrique du droit des affaires, OHADA en sigle.

Par cette adhésion, le Traité et les Actes uniformes de l'OHADA sont d'application effective dans notre Pays depuis le 12 septembre.

Il faut espérer que cette adhésion entraîne effectivement l'amélioration du climat des affaires !

Aux termes de l'article 2 du Traité OHADA, « entrent dans le domaine du droit des affaires l'ensemble des règles relatives au droit des sociétés et au statut juridique des commerçants, au recouvrement des créances, aux sûretés et aux voies d'exécution, au régime du redressement des entreprises et de la liquidation judiciaire, au droit de l'arbitrage, au droit du travail, au droit comptable, au droit de la vente et des transports... ».

Bref, ce sont des pans entiers de notre droit des affaires qui sont concernés.

Le Sénat souhaite que, parallèlement à un effort de vulgarisation et d'explication dudit droit, le Gouvernement fasse périodiquement l'évaluation des bénéfices et des coûts de cette adhésion pour notre Pays.

En particulier, le Sénat observera attentivement la pratique de résolution des différends nés de l'application du nouveau droit par la Cour Commune de Justice et d'Arbitrage.

Il s'agit d'évaluer son efficacité et son efficience par rapport à nos propres juridictions.

Honorables Sénateurs et cher(e)s Collègues,

Afin de rendre encore plus attractifs les investissements dans notre Pays, il est temps de songer à la ratification de la Convention de New York de 1958 sur l'arbitrage.

De même, certains articles de la loi du 24 décembre 2011 portant principes fondamentaux relatifs à l'agriculture méritent d'être révisés.

Il s'agit précisément des articles 16, 82 et 84 apparus d'ores et déjà comme des freins à l'investissement étranger.

Enfin, le Gouvernement pourrait penser aussi à déposer au Parlement un projet de loi sur l'électricité. Droit fondamental consacré par l'article 48 de la Constitution, l'accès à l'énergie électrique pour tous est une condition sine qua non du développement de l'activité économique.

Pour améliorer davantage le climat des affaires, l'adoption d'autres textes de loi est nécessaire. Il s'agit notamment de :

- **la loi sur les Zones économiques spéciales ;**
- **la loi sur le partenariat public-privé;**
- **la loi exemptant les entreprises publiques des dispositions de faillite de l'OHADA ;**
- **la loi sur le système national de paiements ;**
- **la loi sur l'accès à l'information, etc.**

**Distingué(e)s Invité(e)s,
Mesdames et Messieurs ;**

Le deuxième objectif reste l'amélioration du niveau des recettes qui entraîne l'accroissement du budget de l'Etat.

Le Sénat est d'avis qu'un engagement plus accru du secteur minier, du secteur forestier, du secteur des PTT et du secteur de l'eau est un des plus grands atouts.

Il existe à ce sujet un rapport du Sénat sur le secteur minier. Ce rapport indique au Gouvernement les pertes subies par l'Etat ainsi que les manques à gagner constatés, du fait de la négligence ou de la mauvaise gestion du secteur.

Par ailleurs, le secteur forestier, dont la contribution au budget de l'Etat dépasse à peine 1%, ne fait pas l'objet d'une attention soutenue.

Le développement de l'informel, la fraude à la loi, le non-respect des clauses sociales ainsi que l'inefficacité des contrôles constituent les principales faiblesses constatées dans l'application du Code forestier.

Jusqu'à quand le pays continuera-t-il à assister impuissant à l'exploitation de ses ressources forestières ?

A quand le captage des ressources provenant par exemple du « crédit carbone » ?

Pourquoi la RDC n'assume-t-elle pas correctement son leadership régional dans le domaine ?

Le Sénat apprécie les efforts du Gouvernement dans l'amélioration du budget consacré à l'agriculture.

Il ne peut en être autrement ! Deuxième réserve forestière mondiale après l'Amazonie, la République démocratique du Congo ne peut, avec ses 80 millions d'hectares de terres arables, continuer à négliger son secteur agricole.

Plus que l'agriculture d'autosuffisance, il nous faut une agriculture industrielle, capable de désenclaver nos campagnes et de booster le développement.

Nous devons arriver à ce que, dans ce Pays, chaque fils et chaque fille mange au moins trois fois par jour. S'il mangeait ainsi, nous pourrions tout lui demander, il le ferait.

La même attention doit être accordée au secteur de l'eau. La RDC, c'est 60% de réserves d'eau douce en Afrique ; 25% au niveau mondial !

Tout le monde mesure aujourd'hui l'importance des enjeux représentés par l'eau dans le monde, dans notre continent, et même parmi nos voisins.

Si l'on n'y prend garde, bientôt des guerres de l'eau vont de nouveau endeuiller le continent !

Le Sénat suit attentivement toutes les tractations en cours en rapport avec la gestion des eaux du continent.

Il rappelle que, conformément à la Convention de Montego Bay, les eaux territoriales ainsi que certaines parties des eaux maritimes relèvent de la souveraineté permanente et exclusive des Etats.

Et la Constitution d'ajouter : « Tout acte, tout accord, toute convention, tout arrangement ou tout autre fait qui a pour conséquence de priver la Nation, les personnes physiques ou morales de tout ou partie de leurs propres moyens d'existence tirés de leurs ressources ou de leurs richesses naturelles constitue une infraction de pillage », voire « de haute trahison » .

Tel est le prescrit des articles 56 et 57 de la Constitution.

Le secteur des postes, téléphones et communications mérite encore plus d'attention. Le Sénat apprécie les efforts du Gouvernement en la matière, dans le sens de la lutte contre la fraude, la gabegie et la mauvaise qualité des services. Il l'encourage à matérialiser l'option du démarrage de la fibre optique dans les délais annoncés.

S'agissant de la question de la désignation du porte-parole de l'Opposition, le Sénat attend la finalisation du processus d'adoption du Règlement intérieur pour convoquer, de concert avec l'Assemblée nationale, la réunion de facilitation prévue à l'article 19 de la loi.

Distingué(e)s Invité(e)s,

Mesdames et Messieurs,

Les différents conseils prodigués dans cette allocution peuvent aider le Gouvernement à atteindre des objectifs économiques qu'il s'est fixés, surtout celui de la croissance économique.

Il n'y a pas de croissance économique sans création d'emplois. Il n'y a pas création d'emplois sans investissements privés. Ce sont les investissements privés qui créent les foyers des richesses.

C'est cela aussi qui va nous porter en peloton de tête des pays émergents. Nous en avons les atouts.

Honorables Sénateurs et cher(e)s Collègues ;

La nécessité de l'éradication des foyers de guerre à l'Est a conduit le Président de la République à solliciter l'implication de tous les fils et filles du pays.

Dans ce cadre, il a été demandé au Parlement d'actionner sa diplomatie pour tenter de rapprocher les peuples, par-delà leurs dirigeants.

Le Sénat a déjà souscrit à cette démarche depuis sa Session extraordinaire de juillet dernier.

Dans les tout prochains jours, le Bureau vous communiquera les dispositions concrètes arrêtées à cet effet, de même que les modalités de travail parlementaire durant cette période de la tenue du XIVème Sommet de la Francophonie.

En attendant, le Bureau vous souhaite bon retour des vacances et plein succès dans vos travaux.

Sur ce, je déclare ouverte la Session ordinaire de septembre 2012.

Je vous remercie.

Léon KENGO wa DONDO